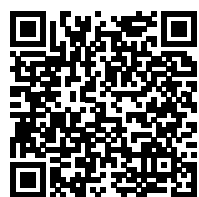


VOS ALLOCATIONS FAMILIALES À BRUXELLES : FAMIRIS S'EN CHARGE !



Découvrez les montants des allocations familiales bruxelloises.

Selon l'indice en vigueur
depuis le 1^{er} mars 2026.



← Calculez
vous-même
vos allocations
familiales.

FAMIRIS

Les allocations familiales
pour tous les Bruxellois.

Les allocations familiales bruxelloises sont destinées à tous les enfants domiciliés à Bruxelles.



Allocation de naissance

Vous attendez un enfant ?

Demandez votre allocation de naissance à Famiris et bénéficiez d'un petit coup de pouce financier avant la naissance*.

* Vous obtenez également ce montant lors d'une adoption.



Demandez votre allocation de naissance.

Premier enfant ou naissance multiple	Naissance suivante
1.395,02 €	634,10 €

Après la naissance de votre enfant, vous recevrez automatiquement des allocations familiales mensuelles de Famiris.

Allocations familiales

Famiris verse toujours les allocations familiales le premier jour ouvrable du mois.

Votre enfant aura droit à des allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année de ses 18 ans. De 18 à 25 ans, les jeunes Bruxellois peuvent continuer à bénéficier d'allocations familiales en tant qu'étudiant ou demandeur d'emploi.

	Né avant le 01/12/2019	Né à partir du 01/12/2019
0 - 11 ans	177,55 €	190,23 €
12 - 17 ans	190,23 €	202,91 €
18 - 24 ans (étudiant dans l'enseignement non supérieur et jeune demandeur d'emploi)	190,23 €	202,91 €
18 - 24 ans (étudiant dans l'enseignement supérieur)	202,91 €	215,59 €

Montant pour les familles avec un enfant :

Les allocations familiales n'augmentent pas avec l'âge de l'enfant s'il n'y a pas de droit à un supplément social ou à un supplément pour orphelin ou pour enfant atteint d'un handicap.

Supplément d'âge annuel (anciennement prime de rentrée scolaire)

Chaque année, au mois d'août, Famiris vous versera également un petit supplément aux allocations familiales pour chaque enfant.

Âge	Montant
0 - 2 ans	25,36 €
3 - 5 ans	25,36 €
6 - 11 ans	38,05 €
12 - 17 ans	63,41 €
18 - 24 ans (enseignement non supérieur)	63,41 €
18 - 24 ans (enseignement supérieur)	101,46 €

Suppléments en fonction de votre situation

En fonction de la situation de votre enfant ou de votre ménage, Famiris vous verse parfois un ou plusieurs **suppléments mensuels en plus de vos allocations familiales**.

Supplément social

Votre revenu cadastral ne doit pas dépasser 2.000 EUR (non indexé). Si vous remplissez cette condition, nous examinons les **revenus de votre ménage afin de déterminer le montant du supplément social**.

Revenus annuels imposables du ménage	Montant par enfant			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus
< 40.586,52 €	Famille monoparentale			
	< 12 ans	50,73 €	101,46 €	164,87 €
	12- 24 ans	63,41 €	114,14 €	177,55 €
	Pas famille monoparentale			
	< 12 ans	50,73 €	88,77 €	139,50 €
	12- 24 ans	63,41 €	101,46 €	152,18 €
40.586,52 € - 58.915,92 €	0-24 ans	Pas de supplément	31,71 €	91,31 €
≥ 58.915,92 €	0-24 ans	Pas de supplément	Pas de supplément	Pas de supplément

Supplément pour enfant atteint d'un handicap

Un enfant atteint d'un handicap reconnu ou d'une affection peut bénéficier d'un supplément jusqu'au mois au cours duquel il atteint l'âge de 21 ans. Le montant dépend du nombre de **points sur l'échelle médico-sociale**.

Nombre de points	Montant
Au moins 4 points dans le 1er pilier et moins de 6 points pour les 3 piliers	106,55 €
6 - 8 points pour les 3 piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	141,90 €
6 - 8 points pour les 3 piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	546,58 €
9 - 11 points pour les 3 piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	331,11 €
9 - 11 points pour les 3 piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	546,58 €
12 - 14 points pour les trois piliers	546,58 €
15 - 17 points pour les trois piliers	621,51 €
18 - 20 points pour les trois piliers	665,91 €
+ 20 points pour les trois piliers	710,29 €

Supplément pour orphelins

Un enfant qui a **perdu un parent** a droit aux allocations familiales ordinaires majorée de la moitié de ce montant de base.

Un enfant qui a **perdu ses deux parents ou son unique parent** a droit à deux fois son montant de base.

Faites confiance à Famiris pour vos allocations familiales !



Une approche personnelle.

N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de dossier pour toute question.



Des experts sur lesquels vous pouvez compter.

Notre seul objectif ? Le meilleur service pour votre famille !



Sécurité.

Famiris verse toujours les allocations familiales le premier jour ouvrable du mois.



 www.famiris.brussels

 0800 35 950 (numéro gratuit)

 Rue de Trèves 70, bte 1 à 1000 Bruxelles

Nos bureaux sont ouverts tous les jours ouvrables
sans interruption de 8 h 30 à 16 h 30.

Famiris verse les allocations familiales en exécution d'une mission confiée par le gouvernement de la COCOM. Les montants et les conditions sont déterminés par ordonnance et sont identiques pour tous les organismes bruxellois d'allocations familiales. Pour plus d'informations www.iriscare.brussels/allocations-familiales.

Ne pas jeter sur la voie publique.